
PRÉ-DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Projet de centrale photovoltaïque au sol
Lieu-dit « La Petite Plaine » – Commune de Rosières (43800)

1. Présentation du projet

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance d'environ 1 MWc.

Les modules photovoltaïques seront installés sur structures mobiles de type trackers, fixés par pieux battus, sans fondations béton.

Le projet ne prévoit pas d'artificialisation lourde du site et permet le maintien d'une couverture végétale sous les panneaux.

2. Localisation et périmètre environnemental

Le site du projet est situé :

- sur la commune de Rosières (43800), au lieu-dit « La Petite Plaine » ;
- dans la ZNIEFF de type II « BASSIN DU PUY – EMBLAVEZ » (identifiant national 830020587).

Le site n'est pas localisé dans un périmètre Natura 2000 (ZSC ou ZPS).

Le présent document constitue un pré-diagnostic écologique, réalisé dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas.

3. Caractéristiques écologiques générales de la ZNIEFF

La ZNIEFF de type II « BASSIN DU PUY – EMBLAVEZ » correspond à un vaste ensemble naturel fonctionnel caractéristique des paysages de moyenne altitude, associant vallées, plateaux agricoles et milieux naturels.

Elle se caractérise par :

- une mosaïque de milieux agricoles ouverts (prairies) et de boisements ponctuels ;
- la présence de haies et d'éléments bocagers ;
- des zones humides ponctuelles (fonds de vallons) ;
- une biodiversité d'intérêt patrimonial à l'échelle globale du territoire.

La ZNIEFF de type II constitue un inventaire scientifique du patrimoine naturel, visant à identifier des ensembles naturels cohérents. Elle ne constitue pas un zonage réglementaire et n'implique pas de mesures de protection automatiques.

4. Description environnementale du site du projet

Le site d'implantation correspond à une prairie à usage agricole. Il s'agit de parcelles de faible qualité, aujourd'hui utilisées pour la pâture et la fauche.

Le site est un milieu ouvert, déjà exploité, ne présentant pas d'enjeu écologique particulier identifié à l'échelle de la parcelle.

Des interventions ponctuelles sur la végétation pourront être nécessaires de manière localisée afin de permettre l'implantation des équipements, sans remettre en cause l'équilibre global du site.

Aucun indice de zone humide n'a été relevé sur l'emprise du projet

5. Analyse des incidences potentielles du projet

(méthodologie inspirée du formulaire simplifié Natura 2000)

5.1 Incidences sur les habitats et les espèces

Le projet ne génère pas de destruction d'habitats naturels remarquables identifiés. Les trackers sont constitués de structures légères, espacées et sans emprise continue, permettant le maintien d'une couverture végétale sous les panneaux.

Les perturbations potentielles sont limitées et principalement temporaires, liées à la phase de chantier. Elles ne sont pas susceptibles d'affecter durablement les espèces ni les habitats présents sur le site.

5.2 Gestion des eaux pluviales et des sols

Le projet n'entraîne aucune imperméabilisation des sols. Les trackers étant installés sur pieux battus, les sols restent en place et perméables. Les eaux pluviales s'infiltrent directement au droit des panneaux, sans concentration notable des écoulements.

Aucune gestion artificielle des eaux n'est mise en place et aucun rejet vers le milieu naturel n'est prévu.

Le projet est ainsi compatible avec le fonctionnement naturel du site.

5.3 Gestion du site

L'entretien de la végétation sera réalisé de manière extensive, principalement par tonte mécanique (type tracteur tondeuse), avec possibilité de pâturage ovin très ponctuel.

Ce mode de gestion permet de maintenir une couverture végétale et de limiter les interventions sur le site.

Aucun traitement phytosanitaire n'est prévu.

6. Éviter – Réduire – Compenser (ERC)

Éviter

Le projet a été conçu afin d'éviter les milieux sensibles. Les trackers sont implantés hors zones humides, hors cours d'eau et hors habitats naturels remarquables. Aucune suppression significative de haie structurante ni de boisement n'est prévue.

Réduire

Les impacts potentiels sont réduits par :

- l'absence d'imperméabilisation des sols ;
- la gestion maîtrisée des eaux pluviales par infiltration naturelle ;
- le maintien d'une couverture végétale sous les panneaux;
- le maintien des éléments paysagers existants.

Compenser

Au regard de la nature du projet et de l'absence d'impact résiduel significatif identifié, aucune mesure de compensation écologique n'apparaît nécessaire.

7. Conclusion du pré-diagnostic écologique

Au regard de la localisation du projet au sein de la ZNIEFF de type II « Bassin du Puy – Emblavez », de l'absence de site Natura 2000, de l'absence d'imperméabilisation des sols, de l'absence de zone humide identifiée sur l'emprise du projet, de la gestion maîtrisée des eaux pluviales et de la mise en œuvre d'une séquence ERC, le projet de centrales photovoltaïques au sol n'est pas susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement.

Aucune étude écologique approfondie ne paraît nécessaire à ce stade.